16

Commission permanente

Séance du 8 juillet 2024

Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

Rapporteur : M. COULOMBEL	49679
	36 - Logement

Habitat - Parc privé

Le lundi 08 juillet 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L. 312-2-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 24 février 2020 relative à l'évolution des dispositifs habitat pour les logements du parc privé ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 10 juillet 2023 relative au maintien du parc de logements privés conventionnés avec l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2024 relative au vote du budget primitif 2024 ;

Expose :

A la suite de l'adoption du plan départemental de l'habitat 2020-2025, le Département d'Ille-et-Vilaine a mis en place de nouveaux dispositifs d'aides sur fonds propres en matière d'amélioration des logements du parc privé.
Ces dispositifs sont prévus par le code de la construction et de l'habitation qui dispose que les collectivités territoriales peuvent apporter, sous conditions de ressources, des aides aux propriétaires.
Complémentaires aux aides de l'Agence nationale de l'habitat, ces dispositifs sont mobilisables sur le territoire de délégation du Département, c'est-à-dire hors Rennes Métropole et Vitré Communauté.

I. Aides aux propriétaires occupants

Le Département d'Ille-et-Vilaine a renouvelé son soutien à la lutte contre le logement indigne et très dégradé pour les propriétaires occupants accompagnés dans le cadre de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale.

Des aides, au cas par cas, examinées dans le cadre d'une commission spécifique composée de partenaires financeurs techniques, permettent de stabiliser les plans de financement déséquilibrés.

Ces aides peuvent être accordées pour la réalisation de travaux (1 000 à 4 000 euros), pour le financement des diagnostics techniques et / ou la mise en place d'une maîtrise d'œuvre (50 % de la dépense TTC, l'aide étant plafonnée à 3 000 euros).

Quatre dossiers de subvention sont présentés pour un montant total de 8 000 euros selon le tableau joint en annexe 1.

Par ailleurs, la réglementation de l'Anah prévoit la possibilité pour les demandeurs de réaliser leurs travaux dans les trois ans qui suivent la date d'attribution de la subvention. La délégation de l'Anah adresse à chaque propriétaire un courrier de relance avant caducité, avec demande de réponse dans un délai de deux mois.

II. Aides aux propriétaires bailleurs

Afin de proposer une offre de logements diversifiée et complémentaire aux logements locatifs sociaux, le Département soutient le développement du logement conventionné avec l'Agence nationale de l'habitat (c'est-à-dire respectant un loyer inférieur au loyer du marché et dont les locataires ont des revenus modestes).
Ainsi, une aide de 15 % du montant de travaux éligibles à l'Agence nationale de l'habitat est attribuée par logement conventionné dès lors que le bien est confié en mandat de gestion auprès de SOLIHA Agence immobilière sociale et l'aide est portée à 20 % lorsque le bien est vacant depuis plus de 3 ans et situé en cœur de bourg.

Quatre dossiers de subvention sont présentés pour un montant global de 30 884,44 euros selon le tableau joint en annexe 2.

Par ailleurs, afin d'inciter les propriétaires bailleurs à maintenir le conventionnement de leurs

biens, une prime d'un montant de 1 000 euros par logement leur est attribuée. Dans le cadre de ce dispositif d'aide aux propriétaires bailleurs "Renouvellement loyers conventionnés", un dossier de subvention pour un montant global de 1 000 euros est présenté, dont le détail figure en annexe 3.

Décide :

- d'attribuer au titre de l'aide aux propriétaires occupants, quatre subventions d'un montant total de 8 000 euros, détaillées dans le tableau joint en annexe 1 ;

- d'attribuer au titre de l'aide aux propriétaires bailleurs, quatre subventions d'un montant total de 30 884,44 euros, détaillées dans le tableau joint en annexe 2 ;

- d'attribuer au titre du dispositif "Renouvellement loyers conventionnés" aux propriétaires bailleurs, une subvention d'un montant total de 1 000 euros, détaillée dans le tableau joint en annexe 3.

Vote :

Pour : 54 Contre : 0 Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 9 juillet 2024

ID : CP20242458

Pour extrait conforme

Signé électroniquement le mardi 09 juillet 2024
Pour le Président et par délégation,
La cheffe du Service de l'assemblée
Blandine GUIHEUX